



Comité technique ministériel du 19 décembre 2013

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE

Un ordre du jour réduit à un seul point - mais quel point !- pour ce CTM : l'examen du projet de loi créant l'Agence française pour la biodiversité.

Au préalable, Force Ouvrière avait demandé au Secrétaire général des MEDDE/METL que le Comité technique ministériel salue la mémoire de notre collègue Sylvain Mougenet, chef d'équipe d'exploitation au CEI d'Héricourt à la DIR Est, père de deux enfants, mort en service le 10 décembre dernier.

Après cette minute de silence, les représentants du personnel seront amenés à faire leurs déclarations préalables.

Lire ici la [déclaration préalable de la FEETS-FO](#)

Réponses aux déclarations préliminaires :

Les autres organisations revenant, à la suite de Force Ouvrière au travers de leurs déclarations, sur ce drame, l'essentiel des réponses qu'il apportera témoignera du souci du Secrétaire général sur la question de la sécurité des personnels et plus particulièrement des personnels routiers.

Au-delà des enquêtes qui seront diligentées, il a mis en avant les actions engagées récemment par le ministère sur ces sujets (travail isolé, conduite accompagnée, FLR) afin de procéder à des actualisations attendues de longue date.

Il a mis en perspective le bilan du cadrage des DIR qui s'engagera début 2014 et, après avoir souligné son souci de préserver le service actif, il a retenu l'idée de saisir le Comité interministériel de la sécurité routière et demandera aux ministres de le soutenir dans cette démarche.

Enfin, Vincent Mazauric a tenu à préciser qu'il veillera à ce que Sylvain Mougenet soit promu à titre posthume et qu'il apporterait, plus largement, « le meilleur soin à sa famille et ses enfants ».

POINT 1. : Projet de Loi relatif à la Biodiversité :
Titre 3 : Agence française pour la biodiversité : :

Expert FO : Zaïnil NIZARALY

En principe un projet de loi ne nécessite pas d'avis du Comité Technique Ministériel.

Toutefois, il apparaît que le ministère s'évertue à soumettre certains projets de loi pour se prévaloir d'une concertation avec les représentants du personnel... au moins dans la forme.

Une trentaine d'amendements ont été proposés par les différentes organisations syndicales.

Plusieurs de ces amendements ont fait l'objet d'un vote unanime des représentants du personnel mais n'ont pas été retenus arbitrairement par l'administration...

Force Ouvrière a déposé 18 amendements afin de provoquer des échanges qui n'ont jamais eu lieu et le cas échéant de contraindre l'administration à justifier ses choix autoritaires (lire ici [les 18 amendements FO](#)).

Concernant les personnels :

Pour ce qui est des corps d'ATE/TE, la situation n'a pas évolué. Le ministère de la fonction publique demande une fusion avec les techniciens du ministère de l'agriculture pour une intégration dans le nouvel espace statutaire (NES B). Le MEDDE continue de son côté à militer pour cette évolution statutaire sans fusion. Pour Force Ouvrière, seule une intervention du Ministre de l'écologie en personne peut faire avancer le dossier (à noter que la question des ATE n'est abordée par l'administration que sous l'angle des 150 promotions de C en B en accompagnement).

Au niveau des agents contractuels, le projet de loi prévoit qu'un quasi-statut commun à l'AFB, à l'ONCFS, aux Parcs nationaux et au Conservatoire du littoral sera mis en œuvre. Le ministère acte donc l'exclusion des contractuels des agences de l'eau de ce périmètre. Plusieurs amendements ont été déposés pour ouvrir des droits aux agents contractuels y compris aux agents actuellement à l'ONEMA pour faciliter l'accès aux corps de fonctionnaires. Ces amendements ont été refusés par l'administration au motif qu'une révision de la liste des emplois dérogatoires (emplois sur lesquels l'établissement peut recruter des CDI) permettra aux agents qui ne seront plus sur cette liste de bénéficier des dispositifs actuels de déprécarisation. Pour Force Ouvrière, le ministère avait l'opportunité d'une loi pour améliorer les possibilités de déprécarisation dans un contexte de fusion d'établissements éligibles au processus (PNF, AAMP) et d'autres non éligibles (ONEMA).

Enfin, un amendement fixant le principe d'affectation des fonctionnaires en position normale d'activité a été retenu.

Rattachement d'établissements publics ou privé (Parcs nationaux) :

L'administration indique que la notion de rattachement est déjà bien connue car présente dans le Code de l'éducation (sic !). Les explications sur les tenants et aboutissants du rattachement d'établissements étaient brouillonnes : certains expliquaient que cela permettrait d'avoir des unités communes (notamment avec le Muséum National d'Histoire Naturelle) quand d'autres indiquaient que ces unités mixtes pouvaient se faire sans rattachement. La loi prévoit que les Parcs nationaux seront d'office rattachés par la loi et que d'autres établissements pourront l'être par délibération des conseils d'administration.

Une organisation syndicale a plaidé pour que l'ONCFS soit rattaché à l'établissement et que l'ONEMA et l'AAMP ne soit pas « intégrés » mais rattachés. D'autres organisations ont demandé à ce que l'ONCFS soit intégré à l'établissement.

Force Ouvrière considère que cette notion de rattachement est loin d'être clairement définie et implique des risques pour les établissements (mutualisations imposées) et condamne l'obstination du ministère sur ce sujet.

Sur l'impact sur les services déconcentrés :

Les représentants du ministère ont affirmé avec insistance que l'AFB n'aurait pas d'impact sur les services du ministère, en particulier les DREAL. Pour Force Ouvrière, même s'il n'y a pas d'impacts (ce qui restera à vérifier après le débat législatif !) au moment de la mise en œuvre de la loi, la formulation des missions pourrait entraîner à moyen termes des transferts de missions.

Ambition et les moyens :

Les réponses ont été très floues.

A ce jour, rien n'est prévu en termes de moyens supplémentaires alors que de nouvelles missions sont prévues...

Missions de police de l'AFB :

Certaines organisations syndicales ont remis en cause la présence de missions de police de l'environnement dans l'AFB. Pour Force Ouvrière, dès lors que les agents de l'ONEMA et de l'AAMP sont intégrés dans l'AFB, il est indispensable de maintenir le volet police en complément des fonctions de connaissance.

Les échanges ont permis de faire évoluer la rédaction du projet de loi :

Rédaction initiale : *« apportent leur concours au représentant de l'Etat dans le département en matière de police administrative, et aux autorités judiciaires en matière de police judiciaire, dans leur domaine de compétence. »*

Rédaction retenue par l'administration : *« apportent leur concours au représentant de l'Etat dans le département en matière de police administrative, et exercent leurs missions de police judiciaire sous l'autorité des procureurs, dans leur domaine de compétence. »*

Rôle des préfets :

Force Ouvrière a demandé la suppression de l'alinéa *« Le préfet de région et le préfet de département, respectivement dans la région et le département, veillent à la cohérence des actions de l'établissement avec celles conduites par les administrations et les autres établissements publics de l'État, notamment à l'égard des collectivités territoriales. »*.

Celui ci est vide de sens et peut même s'avérer dangereux dans le contexte des trop nombreuses pressions politico-préfectorales subies par les agents.

Par ailleurs, nous considérons que cette disposition ne permet pas d'éviter que les préfets deviennent délégués territoriaux de l'AFB.

L'administration s'est retranchée derrière le fait que cet alinéa est le fruit d'un arbitrage interministériel pour rejeter l'amendement FO et maintenir cette formulation.

Implantations territoriales :

Force Ouvrière a déposé un amendement visant à sanctuariser les implantations territoriales (sièges, DIR, SD). L'administration a refusé tout ajout relatif à des implantations territoriales au motif que la loi n'a pas à prévoir l'existence de services territoriaux.

Or de récents projets de loi concernant d'autres établissements publics (le Cerema par exemple) indiquent bien qu'un établissement dispose d'implantations territoriales.

Pour Force Ouvrière, il s'agit d'un élément important de garantie à apporter aux personnels pour éviter des restructurations que pourrait porter le futur Directeur général de l'AFB...

Représentants du personnel dans le conseil d'administration :

Le projet de loi prévoit un seul représentant du personnel. Les organisations syndicales ont demandé à porter ce nombre à 5. L'administration a accepté qu'il y ait plus d'un représentant du personnel au conseil d'administration. Le nombre de représentants du personnel sera fixé par décret (entre 2 et 5).

De plus, Force Ouvrière a plaidé pour que les personnels des établissements rattachés puissent être représentés au Conseil d'administration de l'AFB.

En conclusion (provisoire) :

Au final, le texte du projet de loi n'a que très peu évolué puisque l'essentiel des dispositions étaient validées par d'autres instances...

Les conséquences de l'AFB ne sont rassurantes ni pour les personnels ni pour le service public de l'environnement.

L'ensemble des organisations syndicales s'est prononcé CONTRE le projet soumis au comité technique ministériel (qui sera donc réexaminé, sous sa forme légèrement amendée, lors d'un nouveau CTM qui sera convoqué le 8 janvier prochain).

Cela n'empêchera pour autant pas le gouvernement de passer en force sur son projet de loi.

La FEETS-FO continuera donc à se battre pour défendre les agents et les missions au moment du débat parlementaire et dans les autres étapes, comme elle l'avait fait seule dès 2008 avec les premières velléités de création d'une agence nature.

Retrouvez le projet de loi [ici](#)

Retrouvez l'étude d'impact [ici](#)